



Vendredi, 19 octobre 2018 17h40

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Bern

LA COMMISSION SE PRONONCE EN FAVEUR DES PROPOSITIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT LA PÉRÉQUATION FINAN- CIÈRE ET LA COMPENSATION DES CHARGES

Lors de sa séance des 18 et 19 octobre 2018, la Commission des finances du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable du projet de modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges. Elle propose de suivre la proposition du Conseil fédéral sans adaptation.

**MODIFICATION DE LA LOI SUR LA PÉ-
RÉQUATION FINANCIÈRE LA COMPENSA-
TION DES CHARGES (18.075 É)**

Le 28 septembre 2018, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales le message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC, RS 613.2). La révision partielle de la PFCC proposée s'appuie sur le troisième rapport relatif à l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière, dont la commission avait déjà pris connaissance lors de sa séance des 27-28 août derniers (cf. communiqué de presse). Le principal élément de la réforme consiste en l'instauration d'une dotation minimale garantie fixée à 86,5% de la moyenne suisse au canton présentant le plus faible potentiel de ressources, et non plus exprimée sous forme d'objectif, jusqu'ici fixé à 85% de la moyenne suisse. Cette nouvelle valeur-cible a pour conséquence de réduire les contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources (« cantons contributeurs »), puisque la valeur de 85 % visée dans le système actuel est largement dépassée. Par ailleurs, le projet prévoit que la contribution des cantons contributeurs soit réduite au minimum prévu par la Constitution fédérale en son article 135, alinéa 3. Cet allègement pour les cantons contributeurs sera compensé par la Confédération par le biais d'une augmentation équivalente de sa charge. Enfin, les fonds libérés pour la Confédération devront être réinjectés par cette dernière dans le but de relever la dotation de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et pour financer une mesure temporaire visant à atténuer les conséquences financières générées par la modification de la loi sur les cantons à faible potentiel de ressources (« cantons bénéficiaires »).

La Commission des finances a procédé à l'audition des représentants de la Conférence des gouverne-

ments cantonaux (CdC). Le président de la CdC, le conseiller d'Etat saint-gallois Benedikt Würth a commenté le compromis auquel les cantons étaient parvenus lors de leurs travaux préparatoires sur la péréquation financière, compromis qui a ensuite servi de base au Conseil fédéral pour l'élaboration de son projet. Les conseillères et conseillers d'Etat Barbara Janom Steiner (GR) et Alain Ribaux (NE) pour les cantons bénéficiaires ainsi que Nathalie Fontanet (GE) et Ernst Stocker (ZH) pour les cantons contributeurs ont pu expliquer la position des cantons vis-à-vis du projet.

Forte de ces considérations ainsi que des explications fournies par le chef du DFF, le conseiller fédéral Ueli Maurer, la commission a pu constater que le projet qui lui était soumis était l'aboutissement d'un subtil dosage prenant en compte les intérêts divergents entre cantons contributeurs et cantons bénéficiaires d'une part et entre cantons et Confédération d'autre part. Il a à cet effet été relevé que le compromis trouvé ne saurait souffrir une adaptation des éléments centraux constitutifs du projet (taux garanti de 86,5%, contribution des cantons donateurs fixée au minimum légal, réinjection dans le système de la part libérée pour la Confédération). La commission s'est néanmoins penchée sur plusieurs propositions d'amendements du projet, touchant à l'utilisation des fonds libérés pour la Confédération.

Une proposition visant la limitation dans le temps de l'augmentation des contributions destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et la mise à disposition de fonds non dégressifs pour les cantons à faible potentiel de ressources en vue d'atténuer durant les années 2021 à 2025 les conséquences

de la transition vers le nouveau système a été refusée par 9 voix contre 3. Une autre proposition demandait que les fonds destinés à atténuer les conséquences de la transition vers le nouveau système pour les cantons à faible potentiel de ressources soient répartis proportionnellement aux pertes découlant de l'introduction de la nouvelle valeur de référence subies par ceux-ci et non pas en fonction de leur population. Cette proposition a été rejetée par 9 voix contre 2 et une abstention.

Au final, le projet a recueilli 10 voix lors du vote sur l'ensemble, 2 membres s'étant abstenus. Les deux propositions mentionnées ci-dessus ayant fait l'objet du dépôt d'une proposition de minorité, elles seront à nouveau traitées au Conseil des Etats lors de la session d'hiver à venir.

En marge du projet de révision de la PFCC la CdF-E préconise par ailleurs de ne pas donner suite à l'initiative cantonale du canton de Lucerne demandant de supprimer les incitations inopportunes de la RPT (**17.316** é).

La commission a par ailleurs pris connaissance du rapport du Conseil fédéral relatif à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons établi en réponse à la motion **13.3363**. Par le truchement de cette dernière, le Parlement avait chargé le Conseil fédéral de lui soumettre une analyse complète de l'ensemble des tâches communes de la Confédération et des cantons. Pour chacune d'entre elles, le Conseil fédéral devait indiquer si un transfert intégral de la responsabilité ou du financement aux cantons ou à la Confédération serait opportun et justifier le fait de conserver chaque tâche commune.

BUDGET 2019 DE LA CONFÉDÉRATION (18.041 NÉ) ET SECOND SUPPLÉMENT AU BUDGET 2018 (18.042 NÉ)

La Commission des finances a entamé ses travaux concernant le budget 2019 de la Confédération. Selon les explications données en séance par le chef du Département fédéral des finances, le budget 2019 adopté par le Conseil fédéral le 22 août 2018 présente des recettes de 73,6 milliards de francs pour des dépenses de 72,3 milliards de francs, dégageant ainsi un solde positif de financement ordinaire d'environ 1,3 milliard de francs. Le second supplément au budget 2018 voit quant à lui le Conseil fédéral solliciter quatorze crédits pour un montant total de 47,5 millions de francs.

A l'issue de la discussion, la commission est entrée en matière sur les deux projets. Les sous-commissions en charge de l'examen détaillé du budget de chaque département auront siégé d'ici fin octobre. Elles livreront leurs considérations et leurs conclusions à l'attention de la commission plénière lors de sa séance des 14, 15 et 16 novembre prochains.

CO-RAPPORTS

La Commission s'est en outre penchée, dans le cadre de la procédure de co-rapports, sur la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE en vue de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne portant sur un montant total de quelque 1,3 milliard de francs sur dix ans (18.067 é). La commission est favorable sur le fond au projet du Conseil fédéral. Une majorité des membres invite toutefois la Commission de

politique extérieure du Conseil des Etats à se pencher au préalable sur les conditions-cadres actuelles des relations entre l'Union européenne et la Suisse et à n'examiner le projet qu'une fois qu'on pourra s'attendre à une amélioration de ces relations.

La Commission a également traité les demandes d'un crédit d'engagement de 540 millions de francs destiné à financer les garanties fédérales en vue d'un prêt pour réserves obligatoires (**18.072**) et d'un crédit-cadre de 147,83 millions de francs en faveur de l'environnement mondial 2019-2022 (**18.074**). Concernant les aspects financiers de ces deux objets, la commission propose aux commissions thématiques chargées de l'examen de détail de suivre le Conseil fédéral.

DISSOLUTION DE LA DÉLÉGATION DE SURVEILLANCE DE LA NLFA (DSN)

Enfin, faisant suite à la décision d'élaborer une initiative parlementaire visant à dissoudre la DSN (**17.495**), la commission s'est unanimement prononcée en faveur du projet d'acte élaboré. La dissolution devrait coïncider avec la fin de la présente législature.

La CdF-E a siégé à Berne les 18 et 19 octobre 2018, sous la direction de son président le conseiller aux Etats Hannes Germann (UDC, SH). Ont assisté pour partie à la séance le conseiller fédéral Ueli Maurer, le président de la CdC ainsi que les conseillers d'Etats représentant les cantons de Genève, Zurich, Neuchâtel et des Grisons et plusieurs collaborateurs de l'AFF, du CDF, du DFAE, du DFJP, du DEFR et du DETEC.

AUTEUR



CDF-E Commissions des finances
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
fk.cdf@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Hannes Germann,
président de la commission,
tél.: 079 401 00 01

Franz Leutert,
collaborateur scientifique,
tél.: 058 322 94 48